

# La CEDH : Nouvelle caution des lois contre le blasphème

Le 25 avril 2021, un *journaliste islamologue*, Saïd Djabelkhir, a été condamné à trois ans d'emprisonnement ferme et 50.000 Dinars algériens d'amende pour plusieurs messages sur Facebook. Il y contestait la véracité historique de certains événements cités dans le Coran, pointait l'héritage païens du pilier de l'islam du pèlerinage et [...]. Article de l'*European Centre for Law & Justice* (ECLJ)

<https://eclj.org/free-speech/echr/lalgerie-utilise-la-jurisprudence-de-la-cedh-pour-justifier-lempisonnement-de-ceux-qui-critiquent-lislam>

Le 25 avril 2021, un journaliste islamologue, Saïd Djabelkhir, a été condamné à trois ans d'emprisonnement ferme et 50.000 Dinars algériens d'amende pour plusieurs messages sur Facebook. Il y contestait la véracité historique de certains événements cités dans le Coran, pointait l'héritage païens du pilier de l'islam du pèlerinage et se moquait de la sunna et du prophète. À la suite d'une seule plainte, il fut poursuivi sur le fondement de l'article 144, paragraphe 2 du Code pénal algérien qui dispose que :

*Est puni d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans et d'une amende de 50 000 DA à 100 000 DA, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque offense le Prophète (Paix et salut soient sur lui) et les envoyés de Dieu ou dénigre le dogme ou les préceptes de l'Islam, que ce soit par voie d'écrit, de dessin, de déclaration ou tout autre moyen.*

Cette condamnation a suscité l'émoi de nombreuses associations et de deux rapporteurs spéciaux des Nations unies. Le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ont écrit à la Mission permanente d'Algérie auprès des Nations unies à Genève pour exprimer leur désapprobation d'une telle condamnation et demander des explications au Gouvernement algérien.

***Dans sa réponse du 22 septembre 2021, la mission algérienne soutint totalement le bienfondé de la condamnation et, plus grave encore, elle s'appuya sur la Cour européenne des droits de l'homme (CEHD) pour justifier la répression de toute critique de l'islam en Algérie.***

La Cour européenne des droits de l'homme a effectivement rendu un arrêt dramatique le 25 octobre 2018 dans l'affaire [E.S. c. Autriche](#). La Cour a confirmé *la condamnation d'une conférencière, qui avait eu des propos très critiques contre l'islam, en considérant que sa liberté d'expression devait être restreinte pour préserver les sentiments religieux des musulmans et la paix religieuse en Autriche*. Une telle décision était en totale contradiction avec la jurisprudence libérale de la Cour en ce domaine. Un autre élément très grave dans cette affaire est que les juridictions autrichiennes avaient reproché à la requérant de ne pas

avoir été objective et d'avoir eu pour « *but de démontrer que Mahomet n'était pas digne d'être vénéré.* » ***La Cour souscrit à cette analyse et confirma que par principe, on pouvait reprocher à quelqu'un de dénigrer la religion musulmane.*** Une décision très loin de « *l'esprit Charlie* »...

L'ECLJ avait déposé des [observations écrites](#) dans cette affaire, critiqué la décision de la Cour et plaidé publiquement pour son renvoi en Grande Chambre. De manière décevante, la CEDH rejeta la demande de renvoi en Grande Chambre, empêchant cette formation solennelle de corriger avec autorité cette grave atteinte à la liberté d'expression.

Suite à cet arrêt, l'ECLJ s'était [inquiété dans la presse](#) de ce précédent et avait critiqué le mauvais signal que la Cour européenne envoyait aux pays musulmans.

C'est donc sans surprise que nous constatons aujourd'hui que *l'Algérie peut s'appuyer allègrement sur la décision de la CEDH pour justifier sa condamnation d'un homme critiquant l'islam, pour préserver la paix religieuse du pays.* La Mission algérienne s'appuie habilement sur cet arrêt de la CEDH en prétendant respecter « *la jurisprudence la plus avancée en matière des droits de l'Homme* ». Il sera très difficile aux *Rapporteurs Spéciaux* de répondre au Gouvernement algérien car, ***en droit international, une décision de la CEDH est plus importante qu'une déclaration d'expert de l'ONU.***

Cette réponse est une preuve de la gravité de la décision de la CEDH dans l'affaire [E.S. c. Autriche](#) et une preuve de la justesse de l'analyse de l'ECLJ. Il est à craindre que d'autres pays musulmans répondent à présent de manière identique aux critiques faites contre leurs lois sur le blasphème. L'ECLJ continuera de faire tout son possible pour que la CEDH revienne à sa jurisprudence libérale en matière de liberté d'expression.

**Vidéo :** <https://www.youtube.com/watch?v=Y34uOoLjOP0>

## **COMMENTAIRE de l'article de l'ECLJ : soumission à une demande de l'OCI (2011)**

En 2011, l'OCI (*Organisation de la Coopération Islamique*, basée en Arabie saoudite et regroupant 57 pays musulmans), a demandé d'inscrire dans le droit international une interdiction mondiale de tout examen critique de l'islam, examen présenté "***comme prétexte pour diffamer les religions***". Ce vœux est exprimé clairement dans les points 8-10 de la *Résolution N° 1/38-LEG*, page 3 ([LIRE](#)) :

**Rappelant** les nobles buts et objectifs de la glorieuse religion islamique qui mettent l'accent sur l'importance des droits de l'homme ; et conscient de l'universalité et du caractère exhaustif de la Charia relative aux droits humains et à la place prééminente de l'homme. [...]

**Rappelant également** les résolutions de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU et du Conseil des Droits de l'homme, sur « **la diffamation des religions** », qui expriment leur profonde préoccupation des stéréotypes négatifs contre les religions et dans lesquels l'Islam est fréquemment et à tort assimilé à la négation des droits de l'homme et au terrorisme, de même qu'elles s'inquiètent du rôle de la presse écrite et des différents médias audiovisuels et électroniques dans l'incitation à la violence, à la xénophobie, à l'intolérance et à la discrimination contre l'Islam et les autres religions ;

[....]

**8. CONSTATE AVEC BEAUCOUP D'INQUIETUDE** *l'amplification des actes de haine contre l'Islam dans les pays occidentaux ;* **INSISTE** *sur la responsabilité de ces pays qui doivent garantir le respect total dû à l'Islam et à toutes les religions révélées, bannir l'utilisation de la liberté d'expression et de presse comme prétexte pour diffamer les religions et appelle à s'abstenir d'imposer des restrictions, sous quelque forme que ce soit, sur les libertés et les droits culturels et religieux.*

L'approche occidentale de la discipline universitaire *Islamologie*, basée sur l'*exégèse historico-critique* des religions (*caractérisée* par une méthodologie rigoureuse, et des recherches objectives minutieuses), est implicitement dénoncée par le texte de l'OCI. *Ceci revient à exiger qu'en Occident la recherche et l'enseignement réponde aux normes des universités des pays musulmans, i.e. en remplaçant l'examen critique des religions par l'apologétique.*